

# Appel à projets Alter Egaies 2021

## Objectifs

L'appel à projets Alter Egaies 2021 s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du **plan Droits des Femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles** qui vise à faciliter une juste participation des femmes tous les domaines de la société. Il vise à soutenir le développement, par des associations, organisations, institutions ou mouvements féminins et féministes non lucratifs, de projets de formations ou d'actions de sensibilisation entre autres visant à améliorer la représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- l'information, la sensibilisation et la prévention via la réalisation d'outils, de recherches-actions ou d'études, de projets pilotes et d'activités ou d'animations avec le public cible.
- l'organisation ou la création de formations des (futur-es) professionnel-les. Il peut s'agir de formation en ligne interactive sous forme de visio-conférence ou en accès différé sous forme de module internet.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter la conseillère scientifique responsable de cet appel à projets au sein de SynHERA, Hélène Carmon.

Vous trouverez également les informations sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans l'appel à projets lui-même.

## Conditions d'éligibilité

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée (association de fait) œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations. Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques (sauf si elles représentent une association de fait). Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire;
- soit avec une couverture large (sur une Région ou une Province);
- soit à un niveau plus local (communal et/ou de quartier).

## Budget

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 350 000 euros. Pour chaque projet, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de maximum 90% de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'opérateur candidat. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme. Ce soutien peut couvrir également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut couvrir les frais suivants :

- frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).

## Bailleur de fonds

- **Fédération Wallonie-Bruxelles**

Durée : Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 31 octobre 2022. Toutes les pièces justificatives (voir point 5.2) devront être communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances pour le 31 octobre 2022.

Porteur(s) : **ASBL** **Centre de Recherche**

**Haute  
Ecole**

## Mots-clés

**Discrimination** **Droit des femmes** **Empowerment**  
**Femmes** **Formation** **Innovation Sociale**  
**Recherche-action** **Segmentation Horizontale**  
**Segmentation Verticale**

## Contacts SynHERA

- Héléne CARMON (carmon.h@synhera.be)

## Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

### **Pertinence/opportunité:**

- l'adéquation des modalités de réalisation du projet aux mesures sanitaires actuelles et au vu de leur maintien potentiel sur l'ensemble de la durée du projet;
- l'intérêt de développer le projet: celui-ci devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de participation des femmes au marché de l'emploi, dans les secteurs professionnels relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **Qualité :**

- la cohérence: objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible;
- la faisabilité du projet: adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis;
- la qualité de l'organisation et du déroulement: coordination, suivi, définition des étapes, évaluation...;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

### **Partenariats :**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels...) sera prise en compte.

### **Public visé :**

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

### **Diversité :**

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant des publics cibles faisant l'objet d'autres mécanismes de discriminations, à savoir ceux qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, du milieu social, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.